



Cahier des prescriptions techniques pour les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales

**Grand Lieu Communauté
Parc d'Activités de Tournebride
1, rue de la Guillauderie – CS 30003
44 118 LA CHEVROLIERE
Tél : 02.51.70.91.11
Fax : 02.51.70.91.10**

Sommaire

Introduction	3
1. Collecteurs	3
1.1. Les regards	3
1.2. Les tampons.....	4
1.3. Les rehausses.....	4
1.4. Les échelles / les échelons / les crosses	4
1.5. Le raccordement des conduites	5
2. Branchements	5
2.1. Les branchements d'immeubles (EU/EP).....	5
2.2. Les bouches d'engouffrement, avaloir, accodrain	7
3. Ouvrages spéciaux	7
3.1. Les stations de pompage	7
3.2. Les bassins de rétention	11
3.3. Les régulateurs de débits.....	12
3.4. Les appareils préfabriqués de traitement des eaux pluviales	12
3.5. Les appareils préfabriqués de traitement des eaux pluviales	12
4. Cas particuliers de la végétation environnante	12
5. Intégration d'équipements dans le patrimoine de Grand Lieu Communauté	12

Introduction

Le présent document a pour objet de fixer les prescriptions techniques et de définir les différentes procédures liées à l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales sur le territoire de Grand Lieu Communauté à savoir les Communes de : Geneston, La Chevrolière, La Limouzinière, Le Bignon, Montbert, Pont Saint Martin, Saint Colomban, Saint Lumine de Coutais et Saint Philbert de Grand Lieu.

Tous les matériaux et matériels utilisés devront être conformes aux normes N.F. et Européennes. La réalisation du réseau sera conforme aux C.C.T.G. travaux sur les ouvrages d'assainissement (fascicule 70), canalisation de refoulement d'assainissement (fascicule 71) et équipement de station de pompage eaux usées (fascicule 81 titre 1).

Certains réseaux sont en amiante ciment, avant toute intervention l'entreprise devra justifier des certifications nécessaires liées au « risque amiante ».

Actuellement Grand Lieu Communauté a la compétence eaux usées pour l'ensemble des communes du territoire et la compétence eaux pluviales uniquement sur les voiries d'intérêt communautaire.

1. Collecteurs

Dans les conditions normales de pose des conduites (couverture minimum de 80 cm par rapport à la génératrice supérieure de la canalisation), **les conduites devront être construites en polypropylène avec une pente minimum de 1%.**

Tout autre matériau choisi parmi la liste ci-dessous avec une pente de 1% minimum devra faire l'objet d'un accord préalable de Grand Lieu Communauté.

Matériaux	Eaux usées	Eaux pluviales	Critères minimaux exigés
Béton		X	
Polypropylène	X		SN16
Fonte ductile	X		INTEGRAL
PVC	X	X	CR16

Les changements de direction se feront selon un angle maximum de 45° et toujours dans un regard.

Le diamètre minimal d'un collecteur d'eaux pluviales est de 200 mm sauf s'il s'agit de matériau béton, le diamètre minimal sera de 400 mm (classe 135A).

1.1. Les regards

De manière générale, l'espacement des regards devra être conforme au règlement de service. Ces derniers devront être espacés au maximum de 50 mètres (sauf dérogation de Grand Lieu Communauté) dans les parties rectilignes du tracé. La présence de regards supplémentaires est nécessaire lors de changement de direction, de jonctions ou en présence de singularités.

Les regards à fond plat ne sont pas autorisés.

Les présentes dispositions s'appliquent également pour la création d'un regard sur un collecteur existant (en incluant la création du fond de regard).

Les cunettes des regards devront être aménagées afin d'accompagner le plus possible les flux et d'éviter les accumulations de matières.

Le regard de visite devra être de diamètre 1000mm (sauf dérogation de Grand Lieu Communauté) :

- En béton sur les canalisations en fonte ou PVC. Ils seront préfabriqués en usine titulaire du label de qualité « QUALIF IB » ou équivalent. Les regards pourront être être bétonnés sur place

si le regard préfabriqué ne peut être mis en œuvre. Les regards seront avec un joint simple entre chaque élément en vue de les rendre étanches.

- En polypropylène sur les canalisations du même type,

1.2. Les tampons

Ils seront de classe 400 (trafic lourd), non ventilés, sous chaussée et sous trottoir, en fonte ductile, DN 600, articulés, non remplissables, avec une sécurité anti retour à 90°, manœuvrables à la pioche.

Ils seront conformes à la norme EN 124 et titulaires de la marque NF ou équivalent. Les tampons sous chaussée seront positionnés dans l'axe de la voie, en évitant la bande de roulement. Les charnières seront positionnées côté amont de la circulation.

Les dimensions des tampons devront être adaptées aux dimensions des équipements dans les regards.

Le dispositif de couronnement en fonte sera scellé à l'aide d'un produit spécifique. L'usage du béton est interdit. Les enrobés ne pourront servir de scellement.

1.3. Les rehausses

La mise à niveau définitive se fera avec des rehausses préfabriquées ou coulées sur place. La rehausse préfabriquée sera à privilégier.

La hauteur de mise à niveau entre la cheminée, préfabriquée ou coulée sur place, et le niveau fini devra être inférieure à 40 cm (v. schéma n°1).

Les rehausses détériorées par le trafic de la voirie de chantier seront à remplacer à l'occasion de la réalisation de la voirie définitive.

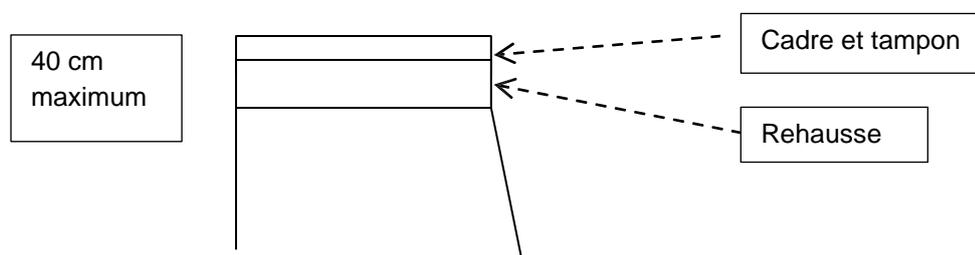


Schéma n°1 : hauteur de la rehausse

1.4. Les échelles / les échelons / les crosses

Des échelles ou des échelons seront installés dans les regards donnant accès à des collecteurs, si la profondeur est supérieure à 1.20 m, sauf dans le cas d'ouvrages spéciaux.

Pour des raisons techniques, les échelles et les échelons dans les regards de visite seront positionnés de préférence parallèlement au réseau, ou bien en cas d'impossibilité dans la partie avale de celui-ci.

Une crosse sera installée pour descendre en sécurité dans l'ouvrage. Elle devra pouvoir être remontée d'au moins 50 cm par rapport au terrain naturel fini. Elle sera facilement accessible et stable.

Les échelles, échelons et crosses seront en aluminium sauf si d'autres éléments métalliques se trouvent à proximité. Le cas échéant, ils seront en acier inoxydable ou matériaux composites.

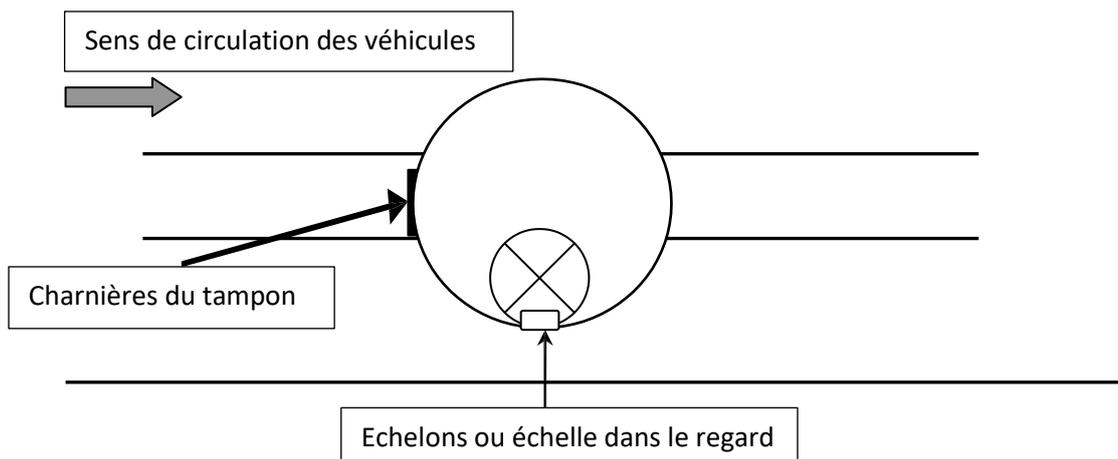


Schéma n°2 : Tampons - positions des échelles et échelons

1.5. Le raccordement des conduites

Pour le collecteur principal, la priorité est à donner à la continuité du fil d'eau. Excepté dans le cas d'un raccordement sur un collecteur dont le niveau permanent d'effluent est important, alors, le raccordement devra se faire au-dessus de la ligne d'eau.

Pour le collecteur de branchement, la priorité est à donner à une arrivée des eaux sur la banquette. Pour éviter toute stagnation de matières et dans le cas d'une faible pente, la banquette sera légèrement creusée et ragréée en conséquence (afin de former un « toboggan »).

Pour un regard de branchement, la continuité du fil d'eau est obligatoire.

2. Branchements

2.1. Les branchements d'immeubles (EU/EP)

Un branchement particulier comporte : le raccordement à l'immeuble avec un ouvrage dit « regard de branchement » ou « tabouret » situé sous le domaine public, une canalisation et le raccordement au réseau public concerné.

Un tabouret sera positionné par habitation, sous trottoir ou accotement en limite de domaine public ou de la voirie privée commune le cas échéant (hors parcelle privée où est située l'habitation).

Le raccordement des installations privées devra se faire au fil d'eau du tabouret.

En cas de refoulement privé dans le tabouret, il sera prévu les pièces nécessaires de serrage (collier) et de réduction.

Regard de branchement

Les regards de branchements seront en diamètre 250 ou 315.

Les tampons pour regard de façade seront articulés de la classe 250. Les cadres et les tampons seront en fonte. L'ensemble constituant le regard de branchement et sa fermeture par un tampon entourage béton rond ou carré devra être parfaitement étanche.

Les tabourets EU et EP devront être séparés et identifiés.

Les éléments de regards seront à jointoyer en vue de le rendre étanche.

Le regard sera muni d'une attente permettant le raccordement privé par l'usage d'un joint adapté du type « forsheda » ou équivalent.

La profondeur des branchements sera idéalement comprise entre 0,90 m et 1,50 m sauf spécifications particulières, après accord de Grand Lieu Communauté.

Liaison branchement / collecteur

Les branchements particuliers seront en polypropylène. Tout autre matériau indiqué ci-après devra faire l'objet d'un accord préalable de Grand Lieu Communauté.

	Branchements EU / EP	Critères minimaux exigés
Béton (uniquement pour les eaux pluviales)	Accepté	-
Polypropylène	Accepté	Classe : SN16, matériau pleine masse joints sertis
Fonte Ductile	Accepté	Classe 40 Longueur utile : 6 mètres Revêtement extérieur en alliage zinc / aluminium
PVC	Accepté	CR 16

Ces branchements devront :

- Être orientés dans le sens de l'écoulement (aucun branchement dans le sens contraire à l'écoulement ne sera autorisé),
- Avoir une pente minimum conseillée de 3%,
- Avoir un diamètre intérieur égal ou supérieur à 125 mm,
- Avoir une longueur maximale de 15 mètres sauf accord préalable de Grand Lieu Communauté.

L'étanchéité de la liaison branchement / collecteur sera assurée à l'aide d'un joint adapté du type « forsheda » ou équivalent. Aucun branchement pénétrant ne sera autorisé.

Le branchement sera positionné de biais par rapport au collecteur. Le coude, éventuellement mis en place à l'arrivée sur le collecteur, aura un angle maximal de 30° par rapport au sens d'arrivée de l'écoulement.

Les techniques de raccordement sont les suivantes :

- Sur regard béton : carottage et jointoyage soigné (au moyen de joint de type Forshéda) par l'intérieur, pour garantir une parfaite étanchéité ; L'arrivée du branchement pourra se faire sur la plage avec aménagement d'un écoulement, ou en chute accompagnée avec té de curage.
- Sur canalisation :
 - en amiante ciment : pose de culotte simple ou avec manchons coulissants ; dans ce cas, des mesures spécifiques (réglementation sur l'amiante en vigueur) devront être mises en place avant toute découpe du tuyau en amiante ciment.
 - en fonte : pose de T de raccordement ;
 - en PVC : pose de culotte simple ou avec manchons coulissants
 - en PP : pose de culotte simple ou avec manchons coulissants

Le raccordement sur une canalisation gainée se fera par mise en place d'un raccord de piquage ou par pose de culotte avec manchon.

Les selles ou raccords de piquages sont interdits sur tous les réseaux d'eaux usées réhabilités ou pas. Les raccords de piquage (selles) avec un angle compris entre 45° et 90° par rapport au sens d'arrivée de l'écoulement est uniquement valable pour les eaux pluviales.

Il conviendrait que tous les branchements, arrivant dans les regards, n'excèdent pas une hauteur de chute de plus de 50 cm.

Dans le cas d'un branchement d'eaux usées présentant une chute supérieure à 50 cm par rapport au fil d'eau du collecteur, la mise en place d'une chute accompagnée s'avère être indispensable : une ventilation supérieure de la chute sera prévue à l'aide d'un té (ouvert) et le coude pour amener les eaux jusque sur la banquette aura un angle maximal de 30°. Pour éviter toute stagnation de matières et dans le cas d'une faible pente, la banquette sera légèrement creusée et ragrée en conséquence.

Remarque : Les percements par démolition sont interdits.

2.2. Les bouches d'engouffrement, avaloir, accodrain

Le regard recevant la grille avaloir ou la bouche d'engouffrement est indépendant du réseau principal.

Il est constitué :

- D'un regard coulé sur place ou préfabriqué et ayant une taille variable de 400x400 à 600x600 selon l'ouvrage de captage adapté au dimensionnement de la grille ou de la bouche.
- D'une décantation de 20 cm, uniquement sur les avaloirs,
- D'un branchement Ø 200 mini pour une bouche d'engouffrement et Ø 200 mini pour une grille. Le matériau sera en béton (classe 135A minimum) ou PVC CR16. Les conditions d'étanchéité seront identiques à celles des branchements d'immeubles.

Il est interdit de faire un raccordement d'immeuble et de dispositif d'engouffrement sur un tel ouvrage.

Les bouches d'engouffrement, les grilles avaloirs et les grilles seront en fonte. Le profil de la face avant des ouvrages devra correspondre exactement au profil de la bordure du trottoir.

Les bouches d'engouffrement, les grilles avaloirs ainsi que les grilles concaves ou plates (suivant le profil du caniveau) seront de classe C250.

Les ouvrages d'engouffrement type accodrain sont proscrits sauf spécifications particulières, après validation écrite de Grand Lieu Communauté. La classe minimale pour un accodrain est D250. Dans le cas d'un accodrain mis en place sur une voirie en pente, celui-ci devra être incliné afin de capter un maximum d'eau.

Les dispositifs de couronnement en fonte seront scellés à l'aide d'un produit spécifique. L'usage du béton est interdit.

3. Ouvrages spéciaux

3.1. Les stations de pompage

Les données suivantes doivent être fournies par l'entrepreneur :

Matériau
Diamètre - Intérieur - Extérieur
Longueur
Vitesse de l'effluent (mini 0,7 m/s)
Perte de charge linéaire
Cote Fond de poste (NGF)
Cote Point haut du refoulement (NGF)
Hauteur géométrique/entre l'arrivée gravitaire et le fil d'eau de l'exécutoire
Perte de charge singulière
Cote de la dalle de la Bâche (NGF)
H.M.T. totale
Débit de pompage

La présence des éléments suivants sera imposée.

Le débit de pompage normal doit être assuré sur une pompe (la deuxième est un secours) et donc il ne doit pas y avoir les deux pompes en fonction parallèle.

La bâche de la station de pompage sera en béton armé XA3 monobloc, polyéthylène ou PRV (pour ces deux matériaux, une dalle de lestage et une dalle de reprise des charges permettra de reprendre les efforts) et devra être étanche, notamment aux infiltrations de l'extérieur (trappes, joints, ...).

La bâche sera équipée d'une vanne d'isolement dont la fermeture sera possible depuis la surface via une bouche à clé et un Té de manœuvre.

Le scellement de la canalisation d'arrivée gravitaire Ø 200 mm dans la paroi de la bâche devra être réalisé en utilisant un manchon étanche approprié (type FORSHEDA ou équivalent). Les manchettes sablées sont exclues.

Toute la tuyauterie intérieure du poste sera en inox 316L. Le fond de la cuve doit être incliné et autonettoyant.

Le volume de stockage dans la cuve devra répondre au moins au volume correspondant aux canalisations de refoulement, pour palier à une panne éventuelle.

Un niveau anormal sera relié à un transmetteur type SOFREL S500 8 entrées ou équivalent (S4W). Tout autre poste de télégestion, Wit clip, Perax P200 ou autres, est proscrit.

Un abri anti-vandalisme sera réalisé en maçonnerie (1,30 x 0,60 x 1,30) avec une finition peinture et la fermeture de l'abri par des portes en bois exotique ou équivalent.

La chambre à vannes, de dimensions intérieures (minimum) :

- 1,60 m de diamètre ou 1,40 m * 1.20 m de surface utile,
- 1,60 m de hauteur utile.

Elle sera suffisamment vaste pour permettre un accès aisé à la robinetterie.

La liste des équipements souhaités est la suivante.

Surverses

- Surverse en P.V.C. – CR 16 Ø 200 mm, placée dans le regard amont du poste accessible de l'enceinte du poste,
- Avec clapet qui sera à valider par Grand Lieu Communauté en fonction de la configuration,
- Équipée d'un équipement de métrologie, suivant les débits, à valider avec Grand Lieu Communauté :
 - Débitmètre électromagnétique, afin d'obtenir les mesures de débit surversé
 - Sonde + caisson, afin d'obtenir les mesures de volume surversé
 - Sonde, afin d'obtenir les mesures de hauteur et de temps surversés

Trappe de recouvrement

Zone sans passage de véhicule

- Une trappe aluminium ouverture 800 x 600 (accès bâche)
- Barreaux anti-chutes articulés en aluminium - fermeture par cadenas
- Une trappe aluminium 600 x 600 (accès chambre de robinetterie)
- Barreaux anti-chutes articulés en aluminium - fermeture par cadenas

Zone avec passage de véhicule

- Les trappes articulées seront minimum de classe D400 étanches adaptées au trafic de voirie

Des systèmes antichute doivent être mis en place sous chacune des ouvertures et ne doivent pas bloquer le passage des équipements lors des interventions d'exploitation quelles qu'elles soient.

Les trappes seront suffisamment dimensionnées pour sortir les pompes et autres équipements. Elles seront à vantaux triangulaires articulés avec assistance à l'ouverture par vérins. Des bouchons plastiques seront à déposer sur chacun des systèmes de verrouillage des trappes afin d'éviter toute obstruction.

Groupes électropompes

- 2 groupes électro-pompes en permutation/secours de type FLYGT, KSB ou équivalent (la présence d'une pompe de secours est indispensable)
- 2 pieds d'assise
- 2 pattes supérieures barres de guidage inox
- 2 doubles barres de guidage inox
- 2 chaînes de levage inox
- 2 manilles inox

Les boîtes de dérivation sont interdites dans la bêche. Les câbles des pompes devront être suffisamment dimensionnés pour ne pas nécessiter la mise en place de boîte de dérivation.

La section de passage dans la roue aura un diamètre 80 mm au minimum pour des vitesses d'écoulement conformes au fascicule 81 (entre 0,8 et 1 m/s).

Tuyauterie - robinetterie

- 2 colonnes montantes coudées en inox 316L (épaisseur 3mm), démontable par le biais d'adaptateur de bride au niveau du bloc clapets-vannes
- 1 vanne murale d'isolement du poste avec rallonge de la tige de manœuvre
- 3 raccords de démontage
- 2 clapets à boule (HMT>5m) et à battant (HMT<5m)
- 2 vannes d'arrêt
- 1 vanne de vidange du refoulement, de DN adapté au diamètre de refoulement posé dans la chambre à vannes, la vidange sera dirigée directement dans la bêche de pompage
- 1 collecteur en inox avec prise manométrique (isolement par vanne trois voies)
- 1 manchette de sortie en inox
- 1 retour eaux de vidange inox
- 1 vanne d'assèchement chambre de robinetterie avec manœuvre en surface
- Boulonnerie inox

Régulation

- 1 support pour les régulateurs en inox 316L
- 3 régulateurs de niveau dont 1 pour l'alarme : 1 niveau bas, 1 niveau très haut, 1 niveau de surverse
- 1 transmetteur de niveau hydrostatique (sonde de niveau immergé ou US)

Système d'extraction

Les pompes doivent être équipées d'un système d'extraction (type barre de guidage, rail ou autre) permettant d'installer et d'évacuer les pompes depuis la surface.

L'entreprise mettra en œuvre, à proximité immédiate du ou des regards d'accès à la bêche, un support pour potence amovible afin d'accueillir une potence et son palan, amenés par le fermier lors de l'exploitation pour l'enlèvement notamment des pompes et des vannes.

Chambre aval de vannes

Une chambre de vannage comprenant :

- Une vanne à opercule et un clapet anti-retour sur chacune des canalisations des pompes
- Une vanne de vidange sur Ø100 mm permettant d'éviter les retours d'eau vers les pompes
- Une canalisation Ø100 mm en fonte reliant la chambre de vanne à la station de pompage, permettant la vidange de la conduite de refoulement vers la station de pompage. Cette canalisation sera munie d'une vanne Ø100 mm.
- Une canalisation Ø100 mm reliant la chambre à vannes et la bêche afin de vider la chambre à vanne si celle-ci est remplie d'eau.

Les dimensions intérieures de la chambre permettront une manutention aisée des équipements et une position debout des agents.

Le radier de la chambre de vannage présentera un fond de fosse d'une hauteur de 20 cm ou un plan incliné vers un tuyau rejoignant le poste Ø80 (selon le projet du maître d'ouvrage).

Chambre amont de vannes

Dans un regard à l'amont immédiat de la station ou directement dans la bêche de pompage, il sera posé une vanne murale étanche. Elle devra être manœuvrable depuis la surface. La tige de manœuvre sera fournie à la réception du poste (carré 30x30, escamotable).

Défecteur

La mise en place d'un déflecteur / brise charge sur l'arrivée des eaux dans la bêche peut être nécessaire en fonction du débit d'effluent arrivant afin de faire brise jet (défini selon le projet).

Panier Dégrilleur

Les paniers dégrilleurs peuvent être mis en place en fonction des pompes utilisées.

Canalisation de refoulement

Les conduites de refoulement dans la bêche seront en inox et en dehors de préférence en PVC ou PEHD, de diamètre intérieur supérieur à 80 mm (vitesse d'écoulement comprise entre 0,8 et 1m/s).

Les conduites de refoulement seront verrouillées au droit des pièces particulières : té, vanne, coude, etc. Aucune butée béton ne sera autorisée.

Dans le cas où la canalisation présente un point bas dû à une contrainte technique, un regard suffisamment dimensionné sera créé donnant accès à la vanne et au té de vidange. L'ouverture du regard se situera au droit du carré de manœuvre de la vanne. Les diamètres du té et de la vanne seront équivalents à celui de la canalisation de refoulement.

En cas de manœuvre de la vanne, les eaux seront acheminées vers une fosse prévue en fond de regard (h = 20 cm). Prévoir les pentes en conséquence.

Ventilation

Une ventilation haute sera mise en œuvre et devra être implantée afin de ne pas générer de nuisance pour le voisinage.

Accès au fond de la bêche

Les équipements d'accès (échelle, passerelle, etc.) en inox ou matériaux composites sont définis selon le projet.

Sécurité

Lors de la conception de la station, on prévoira les ouvrages et aménagement soient adaptés à des poids lourds 26 tonnes (dimensionnement de la dalle supérieure, trappes, etc.).

Des barreaux de protection anti-chutes seront prévus sous les trappes d'accès ; ils devront être amovibles.

Dans le cas où des caillebotis sont prévus, ils devront être résistants en milieu fortement humide (inoxydables).

Toutes les parties métalliques, pompes etc. seront raccordées au circuit de protection.

Armoire électrique

Les installations électriques seront conformes aux normes en vigueur.

Une armoire de commande étanche de type extérieur s'il n'y a pas de local technique, en polyester armé de fibres de verre moulé à chaud ou en aluminium, ventilée degré de protection minimale IP 43, double isolation, reposera sur un socle béton.

Les dimensions devront permettre une réserve de place d'environ 30% pour d'éventuels aménagements ultérieurs dans l'armoire. Seront également à prévoir des réservations dans le socle pour passage de fourreaux éventuels en cas d'installation de capteurs supplémentaires.

Dans le cas où l'armoire est située dans les espaces verts, il sera demandé une dalle béton devant l'armoire (dans la zone de piétinement) : longueur de l'armoire sur 80cm à 1m de large.

Dans la porte de l'armoire sera fixée une tablette amovible suffisamment grande pour poser un PC portable, et proche de la prise 220V et du système automate/télégestion.

L'armoire sera constituée de deux éléments gigognes décrits comme suit :

- une première porte extérieure permettant d'accéder uniquement aux installations nécessaires à l'exploitation hydraulique de la station de pompage (voyants, boutons de commande, etc.),
- une deuxième porte intérieure permettant l'accès aux installations électriques dont seule une personne habilitée électriquement pourra avoir l'accès.

3.2. Les bassins de rétention

Les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales

L'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales n'est pas imposée par Grand Lieu Communauté.

Le dossier d'exécution, à la charge de l'aménageur, sera soumis pour validation auprès de Grand Lieu Communauté avant le début des travaux.

Les bassins de rétention enterrés

Le dossier d'exécution, à la charge de l'aménageur, sera soumis pour validation à Grand Lieu Communauté avant le début des travaux.

Dans tous les cas, tout système de rétention fera l'objet d'une validation par Grand Lieu Communauté avant travaux (analyse de tous les points techniques et dimensionnement). Toutefois l'aménageur devra fournir la note de calcul du dimensionnement.

3.3. Les régulateurs de débits

La régulation de débit se fera dans un ouvrage spécial (regard visitable) par la pose d'un limiteur de débit de type Vortex en inox 304L ou 316L et par dérogation d'un régulateur de débit à flotteur en inox 304L ou 316L.

La limitation de débit par une conduite d'étranglement est interdite.

3.4. Les appareils préfabriqués de traitement des eaux pluviales

L'ouvrage devra être prévu et conçu suivant les prescriptions particulières du récépissé de déclaration ou de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Police de l'Eau et/ou du PLU en vigueur.

Les eaux pluviales :

- des aires de circulation, de manœuvre et de stationnement supérieures 20 places ou susceptibles de recevoir des poids lourds,
- des aires de lavage (lavage manuel, à rouleaux ou à haute pression)
- des aires de distribution ou stockage de carburant

pourront être traitées par un séparateur à hydrocarbures (déboureur séparateur) conforme à la norme NF EN858-1 classe 1 (5 mg/L). Il sera dimensionné pour une pluie de période de retour 1 mois minimum avec un obturateur automatique et un by-pass extérieur.

Le by-pass extérieur n'est pas obligatoire pour les équipements traitant les eaux d'égouttage des véhicules dans un parking couvert.

L'ouvrage devra être en béton préfabriqué ou coulé en place ; aucun ouvrage en résine ne sera accepté.

Aucun by-pass n'est autorisé pour le cas des aires de lavage et des aires de distribution ou stockage de carburant.

3.5. Les appareils préfabriqués de traitement des eaux pluviales

Un dispositif d'obturation d'urgence sera éventuellement prévu sur les branchements eaux usées et eaux pluviales, pour confiner sur le lot les produits d'extinction en cas d'incendie.

Cette prescription sera notifiée au pétitionnaire au plus tard lors de l'instruction de sa demande de raccordement vers les réseaux publics d'assainissement.

Tout séparateur à hydrocarbures sera suivi d'un dispositif d'obturation d'urgence.

4. Cas particuliers de la végétation environnante

Aucun arbre ne doit être implanté à moins de 1,5 mètres de part et d'autre d'un collecteur d'assainissement ou de 1 m lorsqu'il y a mise en place d'un dispositif anti racines. Les distances sont calculées à partir du centre du tronc de l'arbre.

5. Intégration d'équipements dans le patrimoine de Grand Lieu Communauté

Toute intégration d'équipements dans le patrimoine de Grand Lieu Communauté devra se conformer à la délibération en vigueur.

Le pétitionnaire remettra un exemplaire du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) à Grand Lieu Communauté au format informatique (PDF + DWG).